# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.1







1	La Pâtiment et les services proposés cent accessibles							
	1	Le Bâtiment et les services proposés sont accessible Oui Non						
Ġ.		Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment e des services						
		Oui	$\boxtimes$	Non				
			**************	*****************************				
	Form	nation du Personne	l d'accuei	l aux différentes	situations			
	de H	andicap						
	>	Le personnel est sensibilisé		250				
		Le personnel est formé						
	*	Le personnel sera formé						
43								
	Mate	eriel adapté						
	>	Le matériel est entretenu et	réparé	図				
	>	Le personnel connaît le mate	ériel	×				
_								
<b></b>	Cons	sultation du Regist	re Public o	l'Accessibilité				
	a Expense	A l'Accueil		Ø				
0								
xiste-t-il ur	Registre F	oublic de Sécurité :		$\boxtimes$				

Adresse: 22 COURS SAINT ANDRE

Code Postal: 38800 Ville: LE PONT DE CLAIX

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 06233 NAF: 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

# **Sommaire**

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

# I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

# II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable, gouv, fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



# 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

# III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

# A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

# 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



# 2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



# A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - L'utilisation des appareils et automates.



# 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

# 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



# Notice d'Accessibilité



# NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Code de la Construction et de l'Habitation: articles L 111-7-1 à L 111-8-4 L 111-29, L 125-2, L 125-2-4, L 151-1, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-21, R 125-1-2.

Code de l'Urbanisme : articles R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8

Arrêté du 1 ar août 2008

Décret du 11 septembre 2007

Arrêté du 30 novembre 2007

A joindre à la notice de sécurité, la demande de permis ou à la déclaration, avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis.

1 - DESIGNATION DE L'E	TABLISSEME	NT	
NOM: MAAF PONT DE CLAIX			
ADRESSE : 22 Cours Saint And	ré		
CODE POSTAL: 38800	COMMUNE :	PONT DE CLAIX	
2 - DECLARANT ET INTE	RVENANTS		
Maître d'ouvrage (le déclarant) :	Nom, adresse, téléph	ione)	Téléphone :
MAAF ASSURANCE SA Chauray 79036 NIORT Cedex 9			
Architecte: (Nom, adresse, téléphone)			Téléphone : 04 76 67 94 10
KORUS (maitre d'oeuvre) ESPACE VERCORS 38140 LA	MURETTE		
Contrôleur technique : (Nom, adres	se, téléphone)		Téléphone :
3 - RENSEIGNEMENTS D	ORDRE GEN	ERAL	
1 - Nature des travaux.	onstruction neuve	extension	modification d'une construction existante
Dans le cas de modifications de construction ext			nent font l'objet de modifications :
Réaménagement intérieur de l'ag Remplacement des châssis et de Reprise de la façade avant .	la porte d'entrée	et mise aux normes po	our l'accessibilité des PMR.
Iterrasse.	ausauoris daris ia	courette arriere et supp	ression de cene située sur la toiture
Remplacement des enseignes.			
5			
6			

3 -	RENSEIGN	NEMENTS D'ORDRE	E GENERAL (SUITE)		
2 - N	lombre de pe	rsonnes accueillies :	, ,		
	Etage 6	İ			
	Etage 5				
_	Etage 4				
ar niveau					
Ě	Etage 3				
ä	Etage 2				
<u>a</u>	Etage 1				
	Rdc				
	Sous-sol				
	Total:		catégorie et type de l'établissement :		
3 - S	ervices offert	ts: Indiquer ci-dessous ou en	n annexe l'ensemble des services offerts au public et leur localisation intérieure et		
extéri					
		de la rampe d'accessibilit le porte automatique en l	té à l'agence. (rampe sans ressaut)		
Tous	s les services (	offerts au RDC sont acce	essibles aux personnes à mobilité réduite.		
Les	conditions d'ac	ccès à l'étage sont conse	ervés (escalier béton), toutefois les services offerts à l'étage sont aussi		
	onible au RDC		ouverts qu'au personnel de l'agence.		
Les	sanitaires (exis	stants a retage) ne sont	ouverts qu'au personnei de ragence.		
4-		IEMENT AUTOMOB			
ig Nom		s adaptées : (une place am ec un minimum de 10 places)	nénagée minimum pour 50 places ; si plus de 500 places, le nombre de places est fixé		
Non	nbre total de pl	aces:	Nombre total de places "handicapés" :		
₹ Indio	quer sur les p				
Wibeth			s de ces places : largeur place >= 3,30 m, nement : 1,40 m de longueur minimum.		
Pres	criptions con	nplémentaires (cocher les	s cases correspondantes) Sans OUI NON objet		
Nom Nom India	<ul> <li>connectée of</li> </ul>	firectement au hall d'entrée, ac	ossitif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)  Coueil, ascenseur par cheminement adapté		
- NS ISA	- dévers <= 2% - repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale ; éclairage : 50 lux en tout point des circulations piétonnes, 20 lux ailleurs				

## 5 - CHEMINEMENTS, ACCES ET SIGNALISATION

Indiquer sur les plans (pour les cheminements intérieurs et extérieurs)

- pentes et dévers : pentes <= 5% et dévers en partie courante <= 2%; tolérance 8% sur une longueur < 2 m et 10% sur une longueur < 0,50 m,</li>
- paliers de repos: à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de longueur 1,40 m x 1,20 m, avant et après une rampe, tous les 10 m sur une rampe de plus de 4%,
- espace de manoeuvre (extérieur uniquement): avec possibilité de faire demi-tour (à chaque changement de direction ou croisement et devant chaque porte accessible comportant un contrôle d'accès), diamètre 1,50 m mini,
- espace d'usage ; à l'aplomb de chaque équipement, dispositif de commande ou de service (faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1.30 m).
- largeur des cheminements / circulations ; >= 1,40 m entre murs ; tolérance >= 1,20 m sur faible longueur.
- largeur des portes: local de plus de 100 pers.: largeur >= 1,40 m avec un vantail d'au moins 0,90 m; portique de sécurité, sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés: largeur >= 0,80 m; largeur >= 0,90 m dans les autres cas.
- espace de manoeuvre des portes: à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de la largeur de la circulation x 1,70 m de longueur minimum pour les ouvertures en poussant et 2,20 m de longueur mini, pour les ouvertures en tirant, sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,
- sas d'isolement : à l'intérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 2,20 m hors débattement de la porte non manoeuvrée; à l'extérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 1,70 m.

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)	OU	NON	Sans
- les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	TY	IVOIN	
- trous et fentes diamètre ou largeur <= 2 cm	2		$\vdash$
- bornes et poteaux détectables par un aveugle	^		Y
- garde-corps si rupture de niveau >= 40 cm			X
	\$	<u> </u>	
- ressauts <= 2 cm (4 cm si pente <33%) avec bord arrondi ou chanfrein et distance entre 2 ressauts > 2,50m		3	X
<ul> <li>les pentes à plusieurs ressauts successifs avec girons importants (dits : pâs d'âne) sont absentes</li> </ul>			X
- grilles perpendiculaires aux cheminements			X
<ul> <li>cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile (extérieur uniquement)</li> </ul>	8 3	8 3	X
- les obstacles suspendus sont au moins à 2,20m au dessus du sol (2m dans stationnement int.)	X		
- les informations permanentes situées en dessous de 2.20m sont approchables à moins de 1m	X		
- obstacles sur cheminement, saillie latérale >15cm avec contraste visuel et rappel tactile ou prolongement au sol	-	$\vdash$	X
- évacuation des eaux (si évacuation par dévers <= 2%)			X
<ul> <li>les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate sont équipées d'éléments visuels contrastrés</li> </ul>	X	3	- 22
<ul> <li>marquage au sol et signalisation (pour croisement cheminement accessible avec cheminement véhicules)</li> </ul>		8 3	X
<ul> <li>les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement</li> </ul>	X		$\vdash$
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation et 4,5mm pour les autres cas	X		$\vdash$
- les dispositifs d'accès et signalétique ont un éclairage renforcé (20 lux extérieur, 100 lux circulation int. horizontal)	X		
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout	X		
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive	3		X
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones	§	9 3	X
- les entrées principales ont un traitement différent ou sont visuellement contrastées	·		
- le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis"	Ŷ		$\vdash$
<ul> <li>le système d'ouverture des portes est à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle*</li> </ul>	· •	-	$\vdash$
<ul> <li>le système à ouverture des portes est à plus de 0,40m à un angle rentrant ou obstacle</li> <li>le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite</li> </ul>	· •		$\vdash$
- je iempo u ouverture des portes automatiques est sumsant pour toutes personnes à mounte reduite			_
- le système automatique d'ouverture des portes détecte les personnes de toutes tailles	X		
<ul> <li>le déverrouillage des systèmes d'ouvertures électriques est signalé par un signal sonore et lumineux</li> </ul>	8		X
- l'effort nécessaire pour ouvrir les portes <= 50 N	X	8 1	
<ul> <li>les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés</li> </ul>	X		
- tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel			¥
<ul> <li>les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)</li> </ul>	8 9		Ŷ
- les sorties sont repérables de tout point où le public est admis de manière adaptée	X		^
<ul> <li>la signalisation de sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.</li> </ul>	Ŷ	-	$\vdash$
The state of the s		9	
- les tapis fixes ont une dureté nécessaire pour ne pas géner la progression d'un fauteuil roulant	X	8 1	
<ul> <li>les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface de matériaux absorbants sont respectées.</li> </ul>	X		
- l'aire d'absorption des revêtements ⇒ 25% de la surface au sol (accueil , attente et restauration - № EN ISO 11 654)	X	3 3	
" sauf" si ouvrant uniquement sur un escaller ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,			

	4 4 4 4
E ACCEMENTED	(barrer si sans objet
6 - ASCENSEURS	(burner or corne object

Un ascenseur est obligatoire si plus de 50 personnes (plus de 100 personnes pour les établissements d'enseignement) sont accueillies aux étages supérieurs ou inférieurs. Egalement obligatoire si pour moins de 50 personnes admises aux étages supérieurs ou inférieurs toutes les prestations ne sont pas offertes au rez de chaussée.

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées et être conformes à la norme NF EN 81-70. Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.

Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R. 111-19-6 (bâtiment classé, impossibilité technique ...).

Lorsque l'ascenseur n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.

#### Indiquer sur les plans

- largeur de la porte (>= 0.80 m)
- dimensions cabine (au moins 1 m x 1.30 m x 2 m de haut.)
- aire de retournement (diamètre 150 devant la porte de la cabine)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)	OUI	NON	Sans
<ul> <li>- précision d'arrêt &lt;= 2 cm</li> <li>- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m</li> </ul>			X
<ul> <li>les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile</li> <li>le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite</li> </ul>			X
<ul> <li>toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore et visuelle</li> <li>main courante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40m de l'entrée de la cabine</li> <li>revêtement rigide et non-glissant</li> </ul>			X

## 7 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES (barrer si sans objet)

Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique doit être doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

## Indiquer sur les plans

- localisation et dimensions

### Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30m le départ et l'arrivée
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel
- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manoeuvrable en position « debout » et « assis ».
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière
- les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.
- le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point )
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

818	X
	X
28.8	X
- 1745	33 "
	X
	V
1113	
-4	- x

NON

OUI

Sans

objet

be 8A - 64727422 31 - www.lbelti-

NHGMOSZGG61ERPD

8 - ESCALIERS	(barrer si sans objet)
orsque l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être idaptée.	repéré par une signalisation
Indiquer sur les plans	
- largeur (entre mains courantes >= 1.20 m.)	
Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)	OUI NON obje
- hauteur des marches <= 0.16 m, giron >= 0.28 m	
- en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche	X
- première et dernière marches : contre-marche >= 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche	X
- nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif	X
Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + :	
<ul> <li>main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle</li> <li>main courante hauteur entre 0.80 et 1,00 m</li> </ul>	X
- main courante nauteur entre v, ov et 1,00 m - main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel	
main containe continue, rigide, faciliente la preventible drec estatinge particulier ou contraine violaer	
- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier)	
<ul> <li>les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout</li> </ul>	X
<ul> <li>les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive</li> </ul>	X
그 마다에게 살아가 있다면 한 생님이라면 하게 되었다면 하는데 이렇게 이렇게 되었다면 하는데	
<ul> <li>les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des z</li> </ul>	
<ul> <li>les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des z</li> <li>9 - SANITAIRES</li> </ul>	
	(barrer si sans objet,
9 - SANITAIRES  Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doît comporter au moins un cabi les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.	(barrer si sans objet, inet d'aisance aménagé pou cabinets d'aisances séparés
9 - SANITAIRES  Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prèvus pour le public, doit comporter au moins un cabi les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.  Indiquer sur les plans  - espace de manoeuvre : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, ou à l'extérieur devant la porte),	(barrer si sans objet) inet d'aisance aménagé pour cabinets d'aisances séparés situé à l'intérieur du cabinet
9 - SANITAIRES  Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prèvus pour le public, doit comporter au moins un cabi les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.  Indiquer sur les plans - espace de manoeuvre : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini,	(barrer si sans objet) inet d'aisance aménagé pour cabinets d'aisances séparés situé à l'intérieur du cabinet
9 - SANITAIRES  Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabi les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.  Indiquer sur les plans  - espace de manoeuvre: (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, ou à l'extérieur devant la porte), - espace d'usage: (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m li	(barrer si sans objet, inet d'aisance aménagé pou cabinets d'aisances séparés situé à l'intérieur du cabinet atéralement par rapport à la San
9 - SANITAIRES  Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prèvus pour le public, doit comporter au moins un cabi les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.  Indiquer sur les plans  - espace de manoeuvre: (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, ou à l'extérieur devant la porte), - espace d'usage: (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m li cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle).  Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)	(barrer si sans objet, inet d'aisance aménagé pou cabinets d'aisances séparés situé à l'intérieur du cabinet latéralement par rapport à la OUI NON obje
9 - SANITAIRES  Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prèvus pour le public, doit comporter au moins un cabi les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.  Indiquer sur les plans  - espace de manoeuvre: (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, ou à l'extérieur devant la porte), - espace d'usage: (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m li cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle).	(barrer si sans objet, inet d'aisance aménagé pou cabinets d'aisances séparés situé à l'intérieur du cabinet atéralement par rapport à la San
9 - SANITAIRES  Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prèvus pour le public, doit comporter au moins un cabi les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.  Indiquer sur les plans  - espace de manoeuvre : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, ou à l'extérieur devant la porte), - espace d'usage : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m li cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle).  Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)  - hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants) - barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m - lave-mains : hauteur <= 0,85 m	(barrer si sans objet, inet d'aisance amènagé pou cabinets d'aisances séparés situé à l'intérieur du cabinet latéralement par rapport à la OUI NON obje
9 - SANITAIRES  Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabi les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.  Indiquer sur les plans  - espace de manoeuvre : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, ou à l'extérieur devant la porte), - espace d'usage : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m li cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle).  Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes) - hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants) - barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m	(barrer si sans objet, inet d'aisance amènagé pou cabinets d'aisances séparés situé à l'intérieur du cabinet latéralement par rapport à la OUI NON obje
9 - SANITAIRES  Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prèvus pour le public, doit comporter au moins un cabi les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.  Indiquer sur les plans  - espace de manoeuvre : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, ou à l'extérieur devant la porte), - espace d'usage : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m li cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle).  Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)  - hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants) - barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m - lave-mains : hauteur <= 0,85 m	(barrer si sans objet, inet d'aisance amènagé pou cabinets d'aisances séparés situé à l'intérieur du cabinet latéralement par rapport à la OUI NON obje
9 - SANITAIRES  Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prèvus pour le public, doit comporter au moins un cabiles personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.  Indiquer sur les plans  - espace de manoeuvre : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, ou à l'extérieur devant la porte),  - espace d'usage : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m licuvette, hors débattement de porte et hors obstacle).  Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)  - hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants)  - bairre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m  - lave-mains : hauteur <= 0,85 m  - lavabo : hauteur <= 0,80 m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)	(barrer si sans objet inet d'aisance amènagé pou cabinets d'aisances séparé situé à l'intérieur du cabinet latéralement par rapport à la OUI NON obj

## Indiquer sur les plans

 localisation (faire figurer sur les plans, au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, un gabarit de 0,80 m par 1,30 m à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle)

- cheminement d'accès a	ux caisses ac	daptées : (#	aire figurer sur	les plans un cl	neminement de	0,90	m)	
Prescriptions complémentaires (coch	ner les cases com	respondantes)			100	M III	ALCAL	Sans
- banque d'accueil utilisable en position "debo	out" et "assis"				, i	IUC	NON	X
<ul> <li>hauteur dispositif de commande manuel, équ</li> </ul>								X
<ul> <li>si besoin de lire un document, écrire ou u inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 n</li> </ul>		: hauteur d'un	e partie <= 0,8	10m avec vide	en partie			X
- accueil sonorisé : transmission du signal acc	oustique par indu	ction magnétiq	ue, signalė par	un pictogramn	ne 🗆	-1	ř	X
<ul> <li>les informations sonores des points d'afficha</li> </ul>	age instantané so	nt doublées pa	r une informati			- 8		X
<ul> <li>les équipements et le mobilier ont un éclaira</li> </ul>	ge particulier ou	un contraste vi	suel					X
<ul> <li>les dispositifs de commande sont repérables</li> </ul>	s par un contraste	visuel ou tacti	le		4	_		X
- dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au dr.	oit des postes d'a	ccueil)						X
<ul> <li>les informations permanentes situées en des</li> </ul>					12	- 0	9 -	X
<ul> <li>les info. permanentes sont contrastées, visit</li> </ul>						- 8	6	X
- les caractères sont contrastés, la hauteur es	t de 15 mm mini j	pour i onentatio	in et 4,5 mm po	our les autres c	as L	-		A
11 - ETABLISSEMENTS RECE	VANT DU F	PUBLIC A	SSIS		(be	mer	si sans	objet)
Sont concernées en particulier les salle réunions publiques, de restauration, d'								
Nombre de personnes accueillies p (2 places handicapés pour moins de 50 persor mille places, nombre de places handicapés fixé				n of dessous en ann niche de 50 pe	ere) rsonnes accue	llies	; si plu	s de
	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5			
Désignation :							Tota	al .
Nombre de personnes accueillies dans cette salle :					*			
Nombre de places "handicapés" :	29			8 - 8	8			
Pour l'ensemble des salles recevant	t du public as	ssis :	1	3				
	V.							
Indiquer sur les plans								
- localisation : faire figurer su	ur les plans un ga	barit de 0.80 n	par 1.30 m					
								Sans
Prescriptions complémentaires (cod	ner les cases com	respondantes)			0	UI	NON	objet
- le cheminement d'accès à ces places est ac	cessible							X
<ul> <li>les places adaptées sont réparties en fonction</li> </ul>		catégories de	places offertes	au public				X

12 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT D	DES LOCAUX D'HÉBERGEMI	ENT (barrer si sans objet)
Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le pu pouvoir être occupées par des personnes handicapées (hébergem notamment les hôpitaux et les internats);		
Nombre de chambres dans l'établissement : une ch 50 chambres ; plus une par tranche de 50 chambres. Pour les étab présentant un handicap moteur, l'ensemble des chambres ou loger Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux	olissements d'hébergement de personnes âge ments, salles d'eau, douches et w.c. doit être	es ou de personnes
Nombre total de chambres de l'établissement :	Nombre total de chambres ar	nénagées :
Indiquer sur les plans		
<ul> <li>dimensions du lit : faire figurer un gabarit d'occupation ne prévoient qu'une personne par chan</li> </ul>		s établissements où les règles
<ul> <li>espace de manoeuvre : faire figurer un gab</li> </ul>	barit de diamètre 1,50 m hors débattement de	porte et de l'emprise du lit
<ul> <li>espace de passage: faire figurer un gabari sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m sur le petit côte</li> </ul>		
Prescriptions complémentaires (cocher les cases corre	spondantes)	Sans OUI NON objet
<ul> <li>les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comp une prise de courant au moins est située à proximité d'un lit</li> <li>une prise de téléphone est reliée au réseau interne (pour les ét le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte</li> </ul>		XX
Salle de bains de la chambre ou de l'étage :		
Indiquer sur les plans - espace de manoeuvre : faire figurer un gal	barit de diamètre 1,50 m hors obstacle et déb	attement de porte
Prescriptions complémentaires (cocher les cases corre	spondantes)	OUI NON objet
- douche accessible sans ressaut		
- commandes faciles à manoeuvrer entre 0,90 m et 1,30 m		X
- barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m		X
Sanitaires de la chambre ou de l'étage, équipemer		
Compléter les chapitres 9 et 10 de la présente notice.	•	
13 - INSTALLATIONS CABINES ET DOUC	CHES-7-	(barrer si sans objet)
Cabines et douches : Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou es par un cheminement praticable. Lorsqu'il existe des douches, au s praticable. Les cabines et les douches aménagées doivent être ins celles-ci sont regroupées. Lorsqu'il existe des cabines ou des do aménagée et séparée pour chaque sexe doit être installée.	moins une douche doit être aménagée et ac stallées au même emplacement que les autre	cessible par un cheminement s cabines ou douches lorsque
Indiquer sur les plans		
<ul> <li>accessibilité de la cabine : faire figurer un gaba</li> <li>accessibilité de la douche : faire figurer un gab</li> </ul>	등이 하나의 내가 생물하다 하나 사람이 되었다면 하는 것이 없는데 하는데 하는데 하다 하다 하다 되었다.	
Prescriptions complémentaires (cocher les cases corre-	spondantes)	Sans OUI NON objet
- accessible sans ressaut		
- commandes entre 0,90 m et 1,30 m (notamment patères, robin	netterie, sèche-cheveux, miroir)	X
- zone d'assise comprise entre 0.40 m et 0.50 m		X
<ul> <li>un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un app</li> </ul>	pui en position « debout »	X

- siphon de sol pour les douches

ENGAGEMENT	
(1) Je soussigné(e), Nicolas NOIR mandaté p m'engage à respecter cette notice et les règles d'acc	oar la MAAF, demandeur du permis (ou de l'autorisation), cessibilité en vigueur dans ces établissements.
(1) Je soussigné(e),, demandeur du permis réglèmentaire suivante :	(ou de l'autorisation), ne peut respecter la disposition
iogionomano :	
pour le motif :	
et sollicite une dérogation.	
Mesures compensatrices envisagées :	
2	
	$\times$
(1) rayer la mention inutile	

A LA MURETTE, le 16/09/2011

# Attestation d'Accessibilité





Affaire suivie par : Pascal MAILLET Pôle Exploitation MAAF Chauray 79082 Niort cedex 9

Tél.: 05 49 17 76 80

Pascai.maillet@covea-immobilier.fr

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème Catégorie conforme au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf: ADAP 38BQ0

Copie : Mairie de LE PONT DE CLAIX

#### Préfecture Isère

12, pl Verdun

38021 Grenoble Cedex

Chauray, le 18 Février 2015

### Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2534 7

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé 22 COURS SAINT ANDRE - 38800 - LE PONT DE CLAIX,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

o le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

 l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'al pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT - GIE 11, Place des Cing Martyrs du Lycée Buffon - 75014 PARIS PARIS 799 485 446



# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Polds max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE	850		300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	790	300	7.5
30100-205	10040000413404341650	2050		300	9.5

# Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

# **BESOIN DES USAGERS**



# **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

# CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







# RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### MODULE DE BASE

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

## Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- e oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

#### Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

#### Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

# Fréquence et opérations imposées par la législation

## Contrôles 1 fois par an

## Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

#### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

#### Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairag
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

# Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

#### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

#### Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



# **Maintenance pour EPMR**

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

#### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	<ul><li>- Eléments de guidage : rails, galets</li><li>- Organes de commande</li></ul>
<ul> <li>Zone d'accostage</li> <li>Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage</li> </ul>	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	<ul><li>Système antichute</li><li>Etat peinture et corrosion</li></ul>

# Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

